



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-11

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2016

DELIBERATION N° 2016-12

PAPI DU GIER (42,69)

DELIBERATION N° 2016-13

PROJET DE SAGE FRESQUEL (11)

DELIBERATION N° 2016-14

PAPI 2 DU VISTRE 2016-2018 (30)

DELIBERATION N° 2016-15

PAPI DES BASSINS VERSANTS DES ETANGS PALAVASIENS, 2015-2020 (AVENANT N°1) (34)

DELIBERATION N° 2016-16

PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE L'ARC (13)

DELIBERATION N° 2016-17

PSR CONFORTEMENT DES DIGUES DU REYRAN (83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-11

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2016

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE le compte rendu de la séance du 17 juin 2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-12

PAPI DU GIER (42,69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet du bassin versant du Gier,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté de Saint-Etienne métropole et du Syndicat intercommunal du Gier Rhodanien de s'engager dans une démarche de PAPI ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI du Gier avec les réserves suivantes ;

- l'éligibilité du financement de l'action relative à l'abaissement de la cote de retenue des barrages par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sera conditionnée à la réalisation des études réglementaires relatives au décret « digues » de mai 2015 et à leur validation par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- l'ensemble du scénario d'aménagement prévu devra être réalisé à moyen terme. Le PAPI complet du Gier présenté ici n'est qu'une première phase dans la mise en place d'une stratégie globale et cohérente sur le bassin versant du Gier. Les porteurs du PAPI doivent s'engager à poursuivre la stratégie à plus long terme et à réaliser une seconde tranche de travaux pour finaliser le schéma d'aménagement.

RECOMMANDE

- que les maîtres d'ouvrage fournissent des éléments sur l'avancement de la réflexion pour la prise de la compétence GEMAPI et sur son impact sur la gestion des ouvrages hydrauliques notamment les barrages d'alimentation en eau potable et les ouvrages de ralentissement dynamique à créer ;
- que l'équipement de nouvelles stations limnimétriques et pluviométriques soit mis en place en étroite association avec le service hydrométrie et prévision des crues Rhône amont-Saône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, notamment au regard de la nécessaire articulation des dispositifs SAPHYRAS et Vigicrues ;
- que la réalisation des investissements soit accompagnée en amont par une concertation avec tous les acteurs concernés sur le territoire ;
- que les actions du PAPI soient bien réalisées en synergie avec les acteurs du contrat de rivière, notamment vis-à-vis de la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-13

PROJET DE SAGE FRESQUEL (11)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Fresquel,

SOULIGNE le caractère précurseur du projet de structuration du bassin versant de l'Aude en EPTB et EPAGE ;

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et l'EPTB Aude pour élaborer ce projet de SAGE ;

NOTE AVEC INTERET l'ambition du projet de SAGE pour la préservation des espaces de mobilité du Fresquel et des zones humides, ainsi que la fixation de valeurs d'objectifs de débit sur le Fresquel, compatibles avec le SDAGE ;

DEMANDE au comité technique inter-SAGE de l'Aude et à l'EPTB Aude d'élaborer d'ici 2017 le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, règles de répartition, partage de la ressource disponible par territoire et par usage, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici 2021 ;

INVITE à poursuivre et développer les actions de restauration morphologique des cours d'eau ;

SOUTIENT vivement l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments visant à restaurer le bon état des cours d'eau du bassin versant du Fresquel ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des objectifs et des règles de partage issus du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude ;
- des flux admissibles en nutriments ;
- d'une stratégie de préservation ou de reconquête des zones d'expansion des crues.

ENCOURAGE la commission locale de l'eau, par son président, à participer activement aux travaux menés dans le cadre de l'instance interdistrict « Montagne Noire – Ganguise – AHL – Montbel » et en particulier, à faire valoir les enjeux du territoire du bassin-versant du Fresquel au sein de cette instance qui sera prochainement installée par le préfet de l'Aude.

Sur ces bases,

EMET un avis favorable au projet de SAGE du Fresquel.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-14

PAPI 2 DU VISTRE 2016-2018 (30)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la demande de labellisation du PAPI porté par l'EPTB-Vistre, déposée en Préfecture par lettre en date du 25/11/2015,

Vu le rapport de la DREAL Occitanie,

PREND ACTE de la volonté de l'EPTB-Vistre de poursuivre son engagement dans la prévention des inondations par une démarche de PAPI complet, et **ENCOURAGE** l'EPTB dans sa démarche ;

SOULIGNE le travail mené par l'EPTB Vistre dans la mise en œuvre du PAPI 1 qui a permis d'engager une dynamique locale indispensable à la réalisation d'un programme d'actions à l'échelle du bassin versant du Vistre ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations qui prépare la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin du Vistre sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Nîmes ;

INSISTE sur l'intérêt de s'appuyer sur les acquis du SAGE en matière de concertation notamment pour impulser une dynamique positive en matière de prévention des inondations ;

EMET un **avis favorable avec réserves et recommandations** à la labellisation PAPI du projet de PAPI 2 du Vistre pour les années 2016-2018 ;

FORMULE les réserves suivantes :

- l'amélioration de la gouvernance sur le territoire est un préalable à la mise en œuvre du PAPI, en particulier pour permettre l'émergence de maîtrises d'ouvrage solides et volontaires pour mener rapidement les actions de sécurisation des digues de Vergeze-Codognan et des digues de Le Cailar ; la signature de la convention du PAPI sera conditionnée à l'organisation d'un comité de pilotage spécifique au PAPI, en présence des EPCI du périmètre (notamment les communautés de communes de Rhony-Vistre-Vidourle, de Petite Camargue et l'agglomération de Nîmes-Métropole),
- parallèlement à la régularisation de la situation des ouvrages au regard du contrôle des ouvrages hydrauliques et dans le souci du respect des consignes de crue et de la bonne organisation de la surveillance en cas de crue, l'EPTB Vistre contribuera à l'organisation d'exercices de gestion de crise intercommunaux.

RECOMMANDE les actions suivantes :

- s'attacher à améliorer la représentation au sein de son conseil syndical des trois EPCI principaux du TRI de Nîmes et évaluer les statuts et les compétences devant permettre d'amorcer un projet global à l'horizon 2020 ;
- présenter une réflexion sur la gestion des ouvrages d'endiguement qui permettra une gestion durable de leur entretien et de mettre en adéquation le projet de programme d'actions du futur PAPI3 avec les réelles capacités d'agir du territoire de l'EPTB et les moyens effectifs mis en œuvre, en tenant compte du bilan PAPI2 ;
- capitaliser les études menées pour parfaire la connaissance des enjeux et des dispositifs de protection en bonne articulation avec l'EPTB Vidourle et la ville de Nîmes dans la perspective de la mise en œuvre de la SLGRI qui sera arrêtée fin 2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-15

**PAPI DES BASSINS VERSANTS DES ETANGS PALAVASIENS, 2015-2020
(AVENANT N°1) (34)**

Le Comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion du risque d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée et notamment son volume 2 relatif au TRI de *'Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas'*,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération 2015-13 du comité d'agrément du 12 juin 2015 relative au projet de PAPI des bassins versants des étangs palavasiens,

Vu la demande d'avenant du syndicat du bassin du Lez déposée le 25/2/2016,

Vu les avis des services consultés et vu le SAGE du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens approuvé par arrêté en date du 15/01/15,

Vu le rapport de la DREAL Occitanie,

INSISTE sur l'importance de la bonne articulation du projet d'avenant et du PAPI initial avec les autres politiques publiques de l'aménagement du territoire et de la gestion intégrée de l'eau (plan de déplacement de la métropole, développement des trames vertes et bleues et le SAGE) et la solidarité amont aval ;

EMET un avis favorable à la labellisation PAPI avec les **recommandations et les rappels** suivants :

RECOMMANDE de mettre en place un comité de suivi des actions relatives à l'alerte et la gestion de crise, et de veiller à la prise en compte du risque d'inondation (débordement et ruissellement pluvial) dans le développement de l'urbanisation, les ouvrages financés ne devant pas servir à l'ouverture de l'urbanisation de nouvelles zones ;

RECOMMANDE d'améliorer le dossier déposé avant le passage en CMI, en intégrant les éléments suivants :

- un planning de réalisation globale des actions structurelles sous maîtrise d'ouvrage Métropole Montpellier Méditerranée et de leur suivi pour s'assurer de leur faisabilité durant le PAPI 2015-2020, en fonction des moyens mis en œuvre ;
- les sous-détails de chacune des actions structurelles par tronçons en précisant la part prévue des compensations à envisager ;
- une liste exhaustive de tous les enjeux susceptibles d'être impactés par ces travaux, notamment en aval de la RN109 ;
- un complément à la note d'analyse environnementale traitant de la compatibilité avec le PGRI et notamment sa disposition D2-3 : éviter les remblais en zones inondables ;
- les lettres des propriétaires de remblais d'infrastructures (RN, RD) susceptibles de jouer un rôle dans les dispositifs de protection en vue de déterminer leur positionnement vis-à-vis des aménagements prévus ;
- la prise en compte dans l'annexe financière des évolutions sur les fiches actions 7.4 et 7.5.

RECOMMANDE de compléter cet avenant par une étude de mobilité du fonctionnement du cours d'eau à fournir avant le début des travaux prévus. Cette étude permettra de définir une stratégie sur ces espaces de mobilité qui alimentera la SLGRI. Le porteur pourrait se doter d'outils fiabilisés de suivi des zones d'expansion de crues pour maintenir à long terme leur fonction sur les crues.

RECOMMANDE qu'un gestionnaire unique soit recherché pour l'ensemble des ouvrages des dispositifs de protection ;

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-16

PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE L'ARC (13)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1^{er} Août 2014 pour le territoire à risque important « Aix-en-Provence – Salon-de-Provence »

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

PREND ACTE de la volonté du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE le travail mené par le syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau, notamment le SAGE et sa CLE ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et actions de restauration des milieux comme le prévoit la carte 8A du SDAGE 2016-2021 ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

RECOMMANDE :

- de conduire les études de réponse à l'objectif de prévention des inondations en cohérence avec l'ensemble des autres objectifs environnementaux du territoire ;
- de compléter le traitement du ruissellement urbain (actions 26, 29 et 30) par l'étude du degré d'artificialisation des sols, des potentialités existantes de désimperméabilisation, d'infiltration et traitement à la source et d'autre part l'impact qualitatif des événements pluviométriques sur les cours d'eau que ce soit par ruissellement direct, par les rejets du réseau pluvial ou par débordement du réseau d'assainissement ;
- de mener une réflexion sur l'identification des portions de cours d'eau à potentialité récréative ou de déplacement doux qui répondraient également aux préoccupations de prévention des inondations et de restauration des milieux ;
- d'intégrer l'analyse du lien entre les zones humides, les secteurs de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et leur intérêt en terme de ralentissement dynamique dans toutes les actions d'aménagement programmées ;
- de veiller à l'intégration des enjeux environnementaux dans les futurs projets d'aménagement, de façon à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires (Natura 2000 mais aussi loi sur l'eau et dérogation « espèces protégées »). Par ailleurs, les études doivent permettre d'envisager les solutions alternatives d'aménagement de moindre impact, et si les études amenaient à définir des travaux ayant un impact significatif sur l'environnement, des mesures de réduction ou de compensation seraient à prévoir,

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-17

PSR CONFORTEMENT DES DIGUES DU REYRAN (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le PAPI complet du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel labellisé le 7 juillet 2016,

Vu le projet de PSR de confortement des digues du Reyran sur la commune de Fréjus (83) porté par la ville de Fréjus en partenariat avec le syndicat mixte de l'Argens,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail important mené par la ville de Fréjus ;

PREND ACTE de la volonté de la ville de Fréjus de mener des travaux relatifs aux digues du Reyran, en deux phases :

- phase 1 (priorité 1) : travaux de confortement des digues, pour assurer la pérennité de ces ouvrages protégeant les personnes et les activités économiques, et renforcer leur stabilité mécanique vis-à-vis des sollicitations du Reyran, sans modification du niveau de protection ;
- phase 2 (priorité 2) : travaux permettant le contrôle des surverses, pour les crues supérieures à la centennale jusqu'à la crue millénale, par l'aménagement de linéaires conçus pour résister à la surverse.

RECONNAIT la contribution de la phase 1 de ce projet à la protection des populations de Fréjus et rappelle la nécessité d'améliorer d'urgence l'état de ces digues ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PSR, pour les seuls travaux prévus lors de la première phase du projet (action 63 du PAPI), dans la mesure où la deuxième phase est intégrée dans l'action 37 «étude hydraulique complémentaire d'aménagement de la basse vallée» du PAPI complet de l'Argens, et qu'elle devra, sous réserve des conclusions de cette étude, faire l'objet d'un autre PSR ;

RAPPELLE que la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle.

RECOMMANDE :

- de mettre en place un suivi rapproché des conditions hydrométéorologiques sur le bassin versant, en ayant recours à un dispositif utilisant l'imagerie des radars « précipitations », pour la connaissance en temps réel des cumuls de pluie dans le bassin versant, afin d'assurer la sécurité au cours des périodes de travaux ;
- d'identifier rapidement les enjeux présents au droit de la surverse à créer dans le cadre de la deuxième phase du projet et expliciter les conditions hydrauliques jusqu'à l'exutoire (contraintes fixées pour le cheminement des eaux de surverse), voire le foncier à préserver à proximité.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN